

Procès-Verbal de Séance

Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 23 MAI 2022

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux
- en exercice : 15 le 23 mai à 20 heures
- présents : 12 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
- votants : 12 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence
de M. Didier LEDENT, Maire.

Date de la convocation : 12 mai 2022.

Présents : Mesdames Séverine CHEVALLIER, Marie-Claude JEANJEAN, Séverine LEDENT, Christiane TIECHON, Messieurs Nicolas BOULLENGER, Bertrand COUTURIER, Jean-Pierre DHANGER, Frédéric HEBRARD, Gilbert LACOURTE, Didier LEDENT, Jean-Philippe POLLET, Jacques THOMAS.

Absents excusés : Mme Audrey FEKKAK, M. Christophe LACROIX, M. Christophe THIEBAUT
Soit au total 12 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Jacques THOMAS

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.

N°ordre de séance : 1.	Augmentation temps d'emploi *4.2 Personnel contractuel*	2
N°ordre de séance : 2.	Salle des fêtes	2
N°ordre de séance : 3.	Organisation fête communale	3
N°ordre de séance : 4.	Organisation des élections législatives	3
N°ordre de séance : 5.	Questions diverses	3

Constatant que le quorum est réuni avec 12 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 20h00.

Désignation du secrétaire de séance.

M. Jacques THOMAS est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

NEANT

N°ordre de séance : 1. Augmentation temps d'emploi *4.2 Personnel contractuel*:

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi contractuel d'agent polyvalent chargé de l'entretien des bâtiments communaux, permanent à temps non complet de 10 heures hebdomadaires, en raison de la prise en charge d'une tâche supplémentaire : gestion de la salle des fêtes/

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi permanent à temps non complet (à 10 heures hebdomadaires) d'agent polyvalent chargé de l'entretien des bâtiments communaux.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 12 heures hebdomadaires) d'agent polyvalent chargé de l'entretien des bâtiments communaux.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N°ordre de séance : 2. Salle des fêtes

M. le Maire informe le conseil que suite à la reprise des locations de salle des fêtes, des administrés situés dans le voisinage de la salle des fêtes se sont plaints du bruit le week-end.

Le sonomètre, qui avait été déprogrammé par un des locataires, a été reprogrammé, la limitation sonore a été fixée à 90 décibels.

Le règlement intérieur de la salle des fêtes prévoit une pénalité de 80 € pour déclenchement du sonomètre : ces pénalités seront appliquées.

D'autres mesures seront prises par le conseil municipal si les locataires ne respectent pas tous les points du règlement, notamment ne pas ouvrir les fenêtres, et limiter le volume sonore.

Par ailleurs, il faudrait envisager de fermer l'accès à l'escalier dans l'entrée.

N°ordre de séance : 3. Organisation fête communale :

La fête communale est prévue les 3, 4 et 5 septembre prochain. Si les autorisations de stationnement ont été transmises aux forains, il reste à réserver une animation pour le dimanche après-midi. Mme TIECHON propose de retenir la proposition d'une animation type « guinguette ». Le Conseil donne son accord.

N°ordre de séance : 4. Organisation des élections législatives :

Le planning de tenue des permanences pour les élections législatives est le suivant :

12 JUN 2022 / 1^{er} TOUR DES LEGISLATIVES :

<i>Horaires</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom</i>
8h00 – 10h00	Frédéric HEBRARD	Jacques THOMAS	Nicolas BOULLENGER
10h00 – 12h00	Christophe LACROIX	Bertrand COUTURIER	Jean-Pierre DHANGER
12h00 – 14h00	Marie-Claude JEANJEAN	Serge JEANJEAN	Audrey FEKKAK
14h00 – 16h00	Séverine LEDENT	Jean-Philippe POLLET	Dominique TIECHON
16h00 – 18h00	Christiane TIECHON	Didier LEDENT	Gilbert LACOURTE

19 JUN 2022 / 2^{ème} TOUR DES LEGISLATIVES :

<i>Horaires</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom</i>
8h00 – 10h00	Christophe THIEBAUT	Jacques THOMAS	Nicolas BOULLENGER
10h00 – 12h00	Bertrand COUTURIER	Séverine CHEVALLIER	Jean-Philippe POLLET
12h00 – 14h00	Marie-Claude JEANJEAN	Frédéric HEBRARD	Serge JEANJEAN
14h00 – 16h00	Séverine LEDENT	Dominique TIECHON	Audrey FEKKAK
16h00 – 18h00	Christiane TIECHON	Didier LEDENT	Gilbert LACOURTE

N°ordre de séance : 5. Questions diverses

- Il faudrait étudier la possibilité d'installer une aire de jeux, pour les plus jeunes, sur la Place du Jeu de Paume.

- Suite à la fermeture d'une classe sur le regroupement scolaire, et à la baisse de la population, il conviendrait d'étudier les solutions, pour permettre à des familles de venir s'installer sur la commune.
- M. le Maire informe le conseil municipal, que l'on déplore des problèmes toujours plus nombreux d'incivilités de la part des enfants dans les 2 écoles.
- Suite au très gros orage survenu vendredi 17 mai, l'écoulement des eaux pluviales n'a pas créé de problème sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.